Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260306-DEL_2026_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six
En exercice	19	Le six mars à dix-huit heures trente
Présents	16	le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance
Votants	19	publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 2 mars 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Fabienne GRANDJEAN, Marie-Françoise MARHIC, Alain LE BORGNE, Gilbert KEROMNES, Marta L'HUILLIER, Jérôme DUBRAY, Damien ILY, Jean-Christophe TOMAS, Betty CROGUENNOC, Stéphanie LE HIR, Emma GUILLOU, Mélanie THOMIN, Corinne CHARDOT, Thibaud LELOUP,
ABSENTS : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Olivier LE VOURCH pouvoir donné à Gilbert KEROMNES, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jérôme DUBRAY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-10 : TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE DU LOCAL COMMERCIAL AVEC MAITRISE D'OEUVRE

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'état dégradé du local, des travaux de rénovation et de mise aux normes sont nécessaires pour son réagencement :

- Remplacement plafond et son isolation,
- Reprise du tableau électrique,
- Mise en éclairage LED,
- Remplacement du carrelage,
- Reprise des cloisons,
- Peinture cloisons et boiseries.

Le coût des travaux est estimé à 31 262 € HT soit 37 514,40 € TTC.
Le suivi de maîtrise d'œuvre (8% du montant TTC des travaux) est de 2 250,86 € TTC sur un montant total d'opération de 39 765,26 € TTC.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
ARTICLE 1 : prend acte de la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation et de mise aux normes pour le réagencement du local commercial ;
ARTICLE 2 : prend acte du coût des travaux estimé à 31 262 € HT soit 37 514,40 € TTC et du coût du suivi de maîtrise d'œuvre (8% du montant TTC des travaux) qui s'élève à 2 250,86 € TTC sur un montant total d'opération de 39 765,26 € TTC ;
ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires à la réalisation et à l'exécution des travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Jérôme DUBRAY